



**Décision n° 24-DCC-273 du 10 décembre 2024
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Pro Impec par le
groupe Samsic**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 18 novembre 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Pro Impec par le groupe Samsic formalisée par un protocole d'accord de cession signé le 14 novembre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par le groupe Samsic de la totalité des actions et des droits attachés de la société Pro Impec, laquelle est active sur le marché du nettoyage industriel en France. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-270 est autorisée.

La vice-présidente,

Fabienne Siredey-Garnier

© Autorité de la concurrence